



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armes et véhicules militaires de collection

Question écrite n° 13916

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nécessaire préservation du patrimoine historique représenté par les collections de matériels, véhicules ou engins, d'origine militaire, dont l'armement est neutralisé. En effet, une disposition du projet de loi sur la sécurité intérieure, l'article 30 plus précisément, comporte des dispositions susceptibles, si elles s'avéraient être appliquées dans toute leur vigueur, de signifier la disparition des collections, patiemment composées par nombre de citoyens passionnés, de matériels militaires anciens. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions pour que soit préservé un patrimoine culturel représentatif des évolutions industrielles et techniques en matière d'armement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13916

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1740